Conscient des difficultés que rencontrent les sergents inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjudant à être nommés au sein du SDIS de la Gironde, l'UNSA SDIS33 a proposé à l'administration la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie concernant l'attribution des postes.

Sur le principe, l'UNSA SDIS33 a proposé qu'à chaque vacance de poste :

- 50% des postes soient attribués aux adjudants

- 50% des postes soient attribués aux sergents inscrits au tableau d'avancement pour accéder au grade d'adjudants

Sur la manière, l'UNSA SDIS33 a proposé :

Tout d'abord :

- De lister les adjudants postulants en les classant par date d'ancienneté dans leur dernière affectation.

- Les affecter sur leur premier choix en priorité dans l'ordre de cette liste pour 50% des postes (ou deuxième ou troisième choix ou les suivants si le poste est déjà affecté à un adjudant plus ancien).

Puis :

- De lister les sergents postulants par ancienneté de nomination dans le grade de sergent.

- Les affecter sur leur premier choix en priorité dans l'ordre de cette liste sur les 50% des postes restants (ou deuxième ou troisième choix ou les suivants si les postes sont déjà affectés à un adjudant ou à un sergent plus ancien).

- Si les sergents en concurrence ont la même ancienneté dans le grade: que la priorité soit donnée aux plus anciens dans la profession.
- Si deux agents ont la même date de nomination dans le grade et la même ancienneté dans la profession, que l'administration décide en fonction des dossiers individuels en concertation avec les organisations syndicales.

- Enfin, pour le bon fonctionnement du système, que les agents ne soient pas limités dans le nombre de demandes d'affectations.